

ARRÊTÉ N° 2024-473

Du registre des arrêtés municipaux
Interdiction d'accès au terrain stabilisé
du Centre de loisirs et de rencontres
Rosa Parks



Mont
Saint
Aignan

ARRETE

Nous, Maire de la ville de Mont-Saint-Aignan ;

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** l'arrêté municipal du 24 mars 2023 portant règlement du Centre de loisirs et de rencontres Rosa Parks ;
- **Considérant** que la demande d'installation du cirque Zavatta au Centre de loisirs et de rencontres Rosa Parks a été approuvée ;

ARRETONS CE QUI SUIT :

Article 1 : L'accès au terrain stabilisé (de couleur rose) du Centre de loisirs et de rencontre Rosa Parks rue Francis Poulenc sera interdit au public :

Du Lundi 26 février à 8h00 au lundi 4 mars 2024 à 20h00

Article 2 : Seuls le cirque Zavatta et les personnels de la ville de Mont-Saint-Aignan, pourront accéder au site en dérogation à l'article 1.

Article 3 : Le public se rendant à une des représentations du cirque pourra accéder au terrain stabilisé en qualité de spectateur, et devra s'y rendre à pied, en dérogation à l'article 1.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la ville de Mont-Saint-Aignan au plus tard avant le 26 février 2024.

Article 5 : Madame la directrice générale des Services de la Ville, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, le Service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mont-Saint-Aignan le **21 FEV. 2024**

Catherine FLAVIGNY

Maire,
Conseillère départementale

Certifié exécutoire par publication en date du **21 FEV. 2024**

Copies

Police Nationale / Municipale
SDIS Groupement Sud
CTM (moyens généraux)